



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ

autorisant des experts naturalistes, mandatés par le Conseil départemental, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées non closes des communes d'Erbrée, de Mondevert et de Bréal-sous-Vitré dans le cadre d'inventaires naturalistes

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L. 411-1-A ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 22 février 2024, donnant subdélégation de signature ;

Vu la demande en date du 9 avril 2024 formulée par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Thibault GABORIT, Chef du Service Patrimoine Naturel ;

Considérant les missions d'intérêt général du Service Patrimoine Naturel du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles ;

Considérant que le Département est propriétaire de l'espace naturel de la tourbière des petits prés (1,9 ha) situé à Erbrée et que le site dispose d'un Périmètre Prévisionnel d'Intervention (PPI) d'une superficie d'environ 50 hectares ;

Considérant que le Département souhaite réaliser un inventaire et une cartographie de la végétation sur le PPI ;

Considérant que ces inventaires ont été confiés par le Service Patrimoine Naturel du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au prestataire SCE ;

Sur proposition du Chef de l'Unité Biodiversité ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les naturalistes de SCE en charge de l'inventaire d'espèces de faune et de flore, listés ci-après, sont autorisés jusqu'au 31 décembre 2024, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques, à pénétrer dans les parcelles publiques et privées non closes comprises dans le périmètre de la zone d'étude cartographiée en annexe sur les communes d'Erbrée, de Mondevert et de Bréal-sous-Vitré.

Les experts naturalistes mandatés sont :

- Lucie SCOTT ;
- Véronique ROUAUD ;
- Florence LAVANANT ;
- Nicolas RAMONT ;

Article 2 :

Les personnes mentionnées à l'article 1 présentent à toute réquisition une copie du présent arrêté et leur mandat au titre de la mission confiée par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies d'Erbrée, de Mondevert et de Bréal-sous-Vitré dès réception, au moins 10 jours avant le commencement des opérations d'inventaire.

Les maires des communes concernées adressent à la DDTM d'Ille-et-Vilaine un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 :

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

Les maires des communes concernées prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 :

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

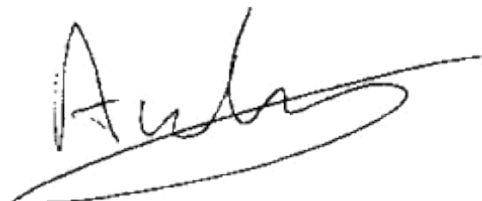
Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes d'Erbrée, de Mondevert et de Bréal-sous-Vitré, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 24/05/2024

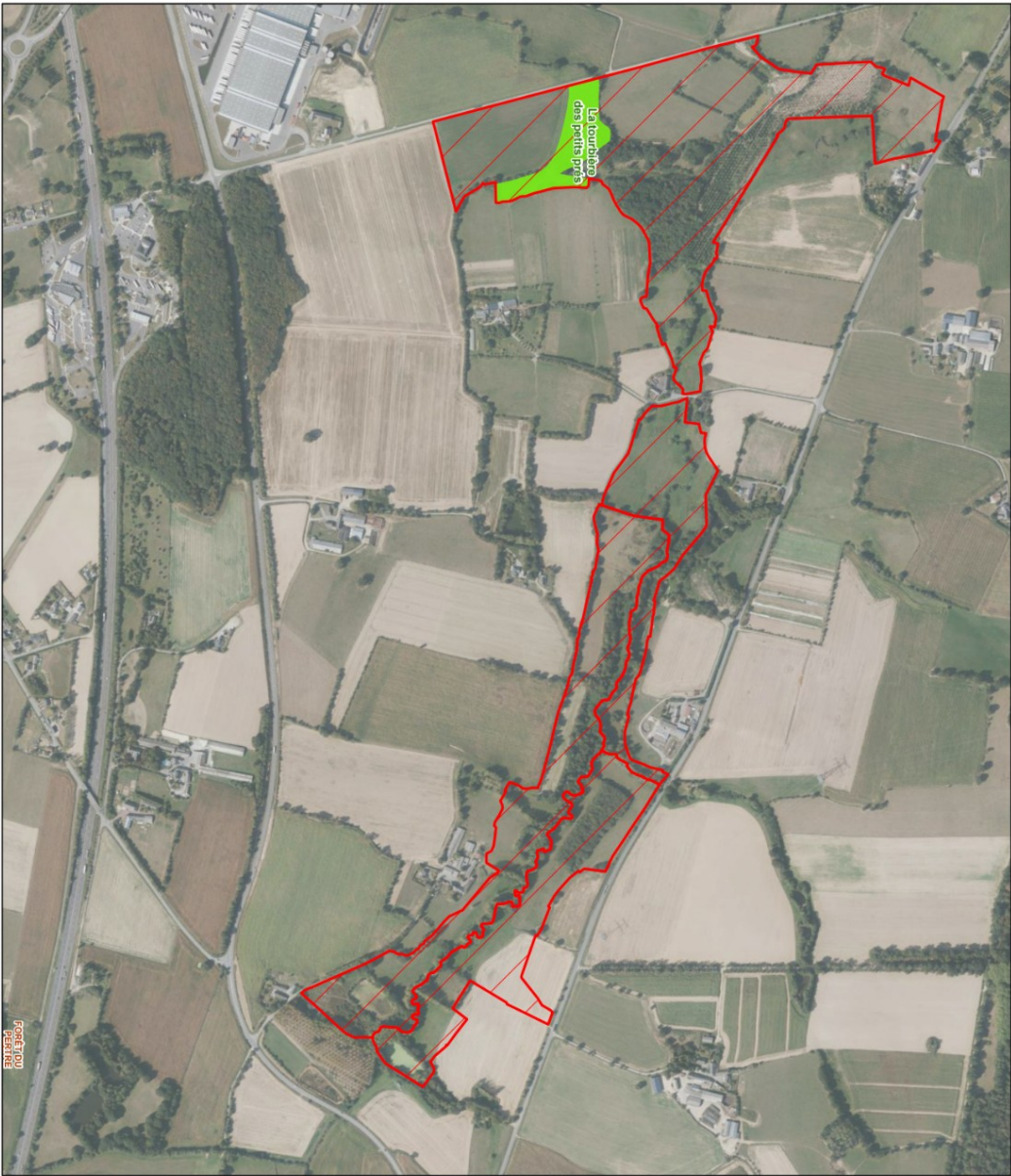
Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoît ARCHAMBAULT



Annexe

Carte de localisation de la zone d'étude de la Tourbière des Petits Prés (Erbrée, Mondevert, Bréal sous Vitré)



Legend

- Perimètre prévisionnel d'intervention
- Site ENS

0 50 100 m

Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

Source : © Département d'Ille-et-Vilaine 2024 - SPN / Orthophotographie 2020 - E-mégaits Bretagne et Collectivités territoriales bretonnes / DOP - Cadastre juin 2023B - Conception graphique - SPN - janvier 2024